



# Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

*Sous-commission de dérogation*

Date 21/06/2010

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du 21/06/2010

Président Gérard PARENTIN

Présents Jean-Jacques AMORFINI, Jean-Pierre LOUVEL, Robert NOUZARET.

Assistent Stéphane BURCHKALTER, Thibaut DAGORNE, Philippe DIALLO, Pierre DREOSSI, Sylvain KASTENDEUCH, Alexandre LACOMBE, Loïc MORIN, Régis REBUFAT, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER.

- **Dérogations**

La Commission,

reprenant la question des demandes de dérogations relatives à la question du 1<sup>er</sup> cycle de scolarité,

décide que celles-ci devront impérativement être constituées d'un projet de contrat non signé afin de pouvoir faire l'objet d'un examen.

- **Demandes de dérogation**

- **Courrier du TOURS FC (Art. 108 de la Charte)**

La Commission,

après avoir entendu à titre exceptionnel, Monsieur Christophe BOUCHET, Vice-Président du FC Tours,

prend note de ses explications concernant sa demande relative à la possibilité de compter dans son effectif 5 joueurs stagiaires par dérogation aux dispositions de l'art. 108 de la Charte qui limite cette possibilité aux deux premières saisons suivant l'accession d'un club sans centre de formation agréé en Ligue 2

dit ne pouvoir accepter le principe de la dérogation.

- **Courrier du PSG concernant le joueur ONGENDA**

La Commission,

lecture faite du courrier du PSG,

dit ne pouvoir traiter sa demande en l'absence d'un projet de contrat non signé.



# Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

*Sous-commission de dérogation*

- Courrier du RC LENS concernant le joueur ARISTOTE MADIANI

La Commission,

lecture faite du courrier du RC LENS,

dit ne pouvoir traiter sa demande en l'absence d'un projet de contrat non signé.